

***Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs***

Commune de Lézinnes

Arrondissement d'Avallon



Edition 2019

Le mot du Maire

La commune de Lézinnes est située à 46 kilomètres d'Auxerre, et en bordure de la rivière Armançon dont la crue de référence remonte à 1910. Le risque majeur auquel est soumis une partie de la commune est l'inondation.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du **Plan Communal de Sauvegarde**, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité et celle de tous en dépend.

Le Maire,
Jean-Claude GALAUD

COMMUNE de Lézinnes

Document réalisé par la Commune de Lézinnes février 2019

DICRIM

RISQUE INONDATION

Référence: PPR DDE-SEDR-2008-0052 approuvé le 17/12/2008

Voir la carte de zonage pages 9 et 10

ACTION DU MAIRE

Indiquer les actions envisageables compte tenu du risque / configuration de la commune

- permanence mairie
- déviation route (en liaison avec la Gendarmerie et le service routier départemental) RD 905 et RD 200
- déclenchement PCS ou partiel
 - information ERP : Camping, église, Salle Polyvalente et Centre de Loisirs, école ;

ALERTE

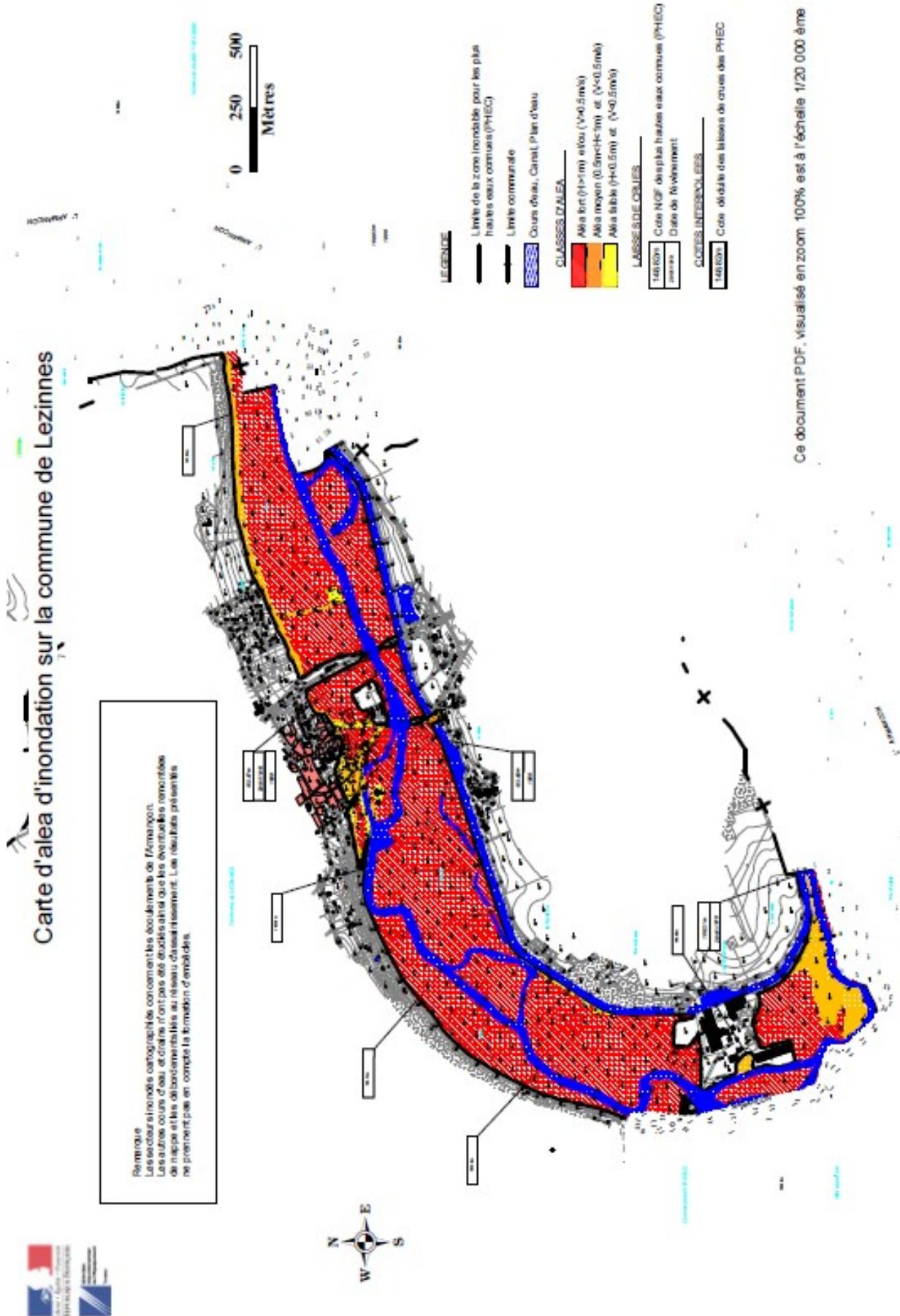
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté voir page 39/40/41), cloches de l'Eglise par une sonnerie continue de 5 minutes.

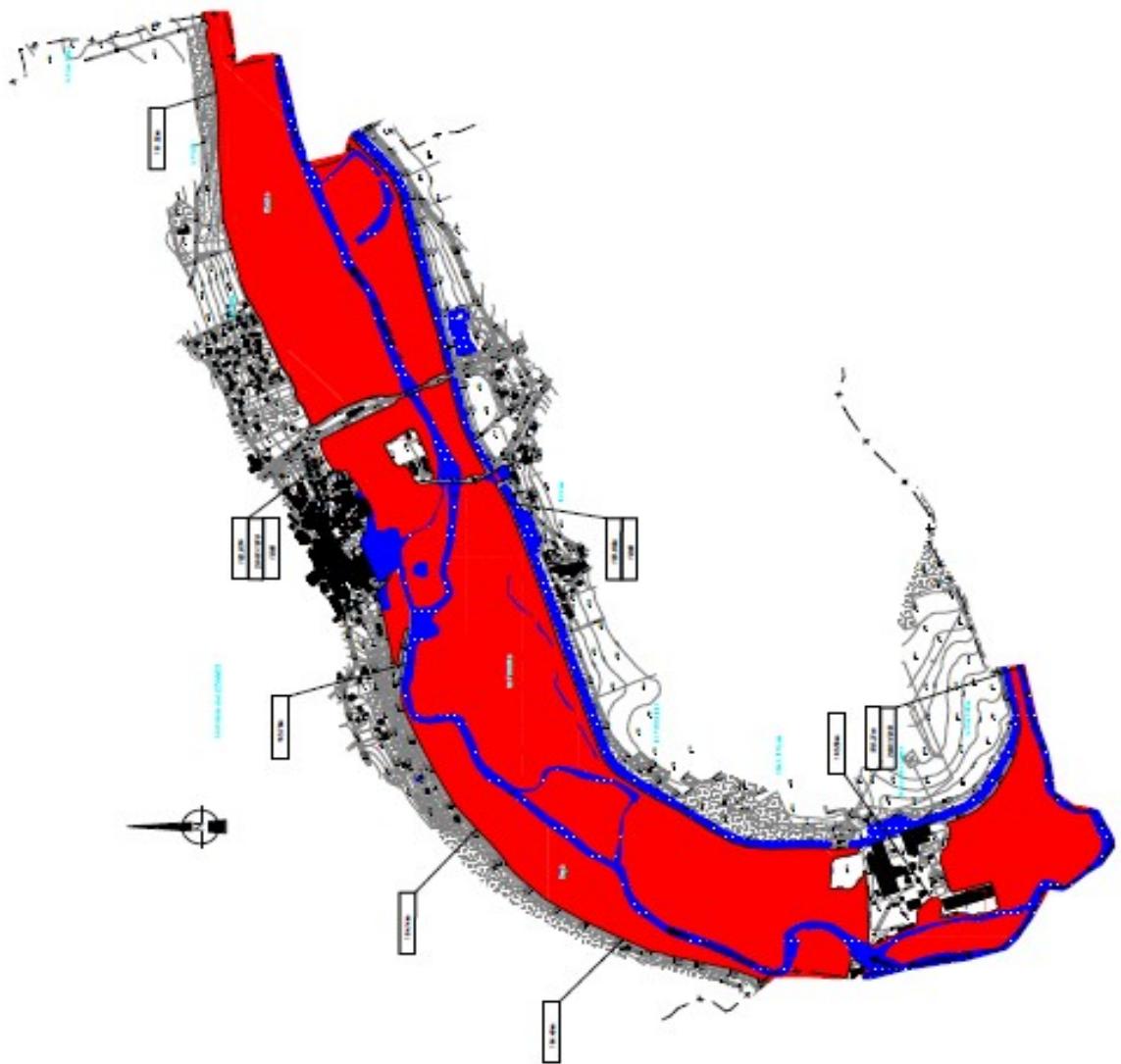
CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacuer (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

Carte d'alea d'inondation sur la commune de Lezennes

Bartolice





DICRIM

RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE

Référence : PPI du barrage de Pannecièvre (20 mars 2007) et/ou PPI du barrage de Chaumeçon (16 mai 2005)
Le PPI de

CE RISQUE NE CONCERNE PAS LA COMMUNE DE LE-ZINNES

..... prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion demètres de hauteur, déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environheures après la rupture.

ACTION DU MAIRE

Indiquer les actions envisageables compte tenu du risque / configuration de la commune. Ex :

- évacuation de la zone
- déclenchement PCS
- déviations routes – ponts coupés : les citer
- déterminer les zones touchées : citer les quartiers, rues, zones industrielles concernés et établir une liste d'appels / d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise – faire un renvoi vers cette page)

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page) :

- message pompiers / préfecture / radio/TV
- cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

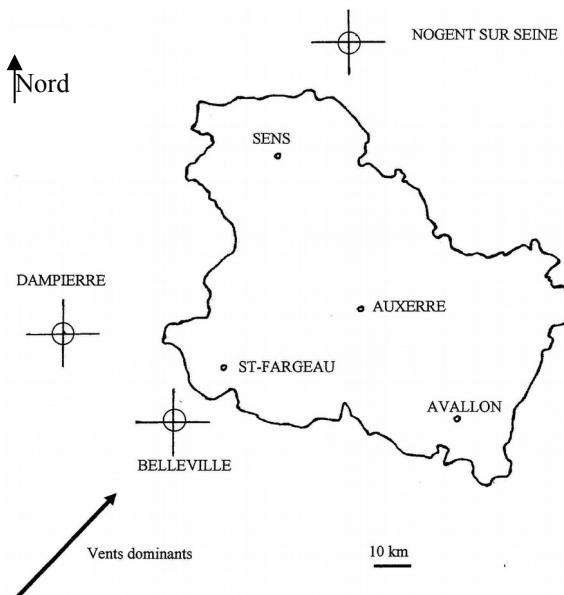
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à être évacuer (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

Le PPI de prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environheures après la rupture.

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

RISQUE NUCLEAIRE



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

- *Information de la population et des ERP : Ecole et Camping*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS si besoin*

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*

Indiquer le ou les moyens disponibles :

- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté voir page 39/40/41), cloches de l'Eglise par une sonnerie continue de 5 minutes*
- **⚠** *au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

RISQUE SITE SEVESO :*LA COMMUNE N'EST PAS CONCERNEE PAR CE RISQUE*

Référence : Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Localisation / emprise et zones de dangers :

*Utiliser les cartes
« zones d'application de la mesure » du PPI*

ACTION DU MAIRE

ALERTE

Exemples :

- *Mise en place déviation / interdiction circulation : les prévoir par rapports aux zones de danger*
- *Déterminer les zones touchées : citer les quartiers, rues, zones industrielles concernés et établir une liste d'appels / d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise – faire un renvoi vers cette page)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Tenir compte des prescriptions du PPI.

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

- *organisation de l'accompagnement des personnes fragiles (voir liste)*
- *organisation d'une permanence en mairie*
- *préparation des endroits frais (Eglise)*
- *si aggravation, déclenchement du PCS en phase avec le plan canicule de la préfecture*

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais (Eglise)
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- *Organiser une permanence à la Mairie*

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- *Surveiller les conditions météorologiques*
- *Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)*
- *Mise en place des panneaux de signalisation de danger*
- *Organiser le débâlement des voies*
- *Préparation d'un hébergement pour les sinistrés*



ALERTE

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture*

- *Affichages*

- *Message diffusé par les pompiers*

- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*



Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

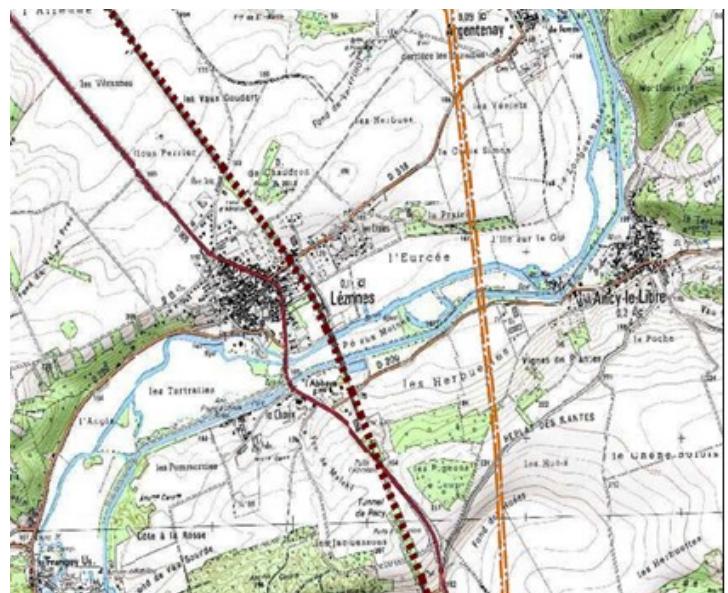
RISQUE TRANSPORT MATERIES DANGEREUSES

Légende :

Tracé rouge : RD905

Tracé rouge pointillé : voie ferré

Tracé orange : Réseau EDF



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

Permanence mairie

- *Evacuation partielle ou totale de la population / confinement*
- *Déclenchement du PCS*
- *Mise en place déviation / interdiction circulation*

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté page), cloches de l'Eglise par une sonnerie continue de 5 minutes*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

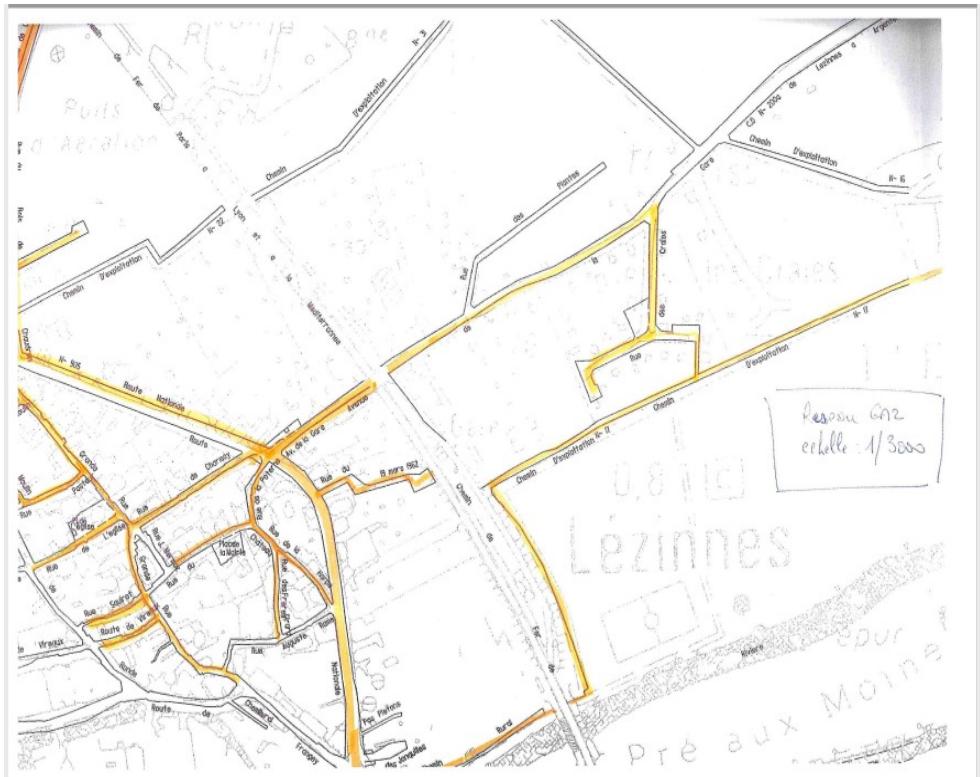
- Ecole, voir PPMS

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP

Référence :



Document conservé

Exemple : risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :

pour une buse de diamètre 100mm –
périmètre de sécurité = 65 m

pour une buse de diamètre 200mm –
périmètre de sécurité = 100 m

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité, par exemple :

- *Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz*

- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation
- déterminer les zones touchées (voir plan ci-dessous page 20): citer les quartiers, rues, ZI concernés et établir une liste d'appels / d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise)

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page 34/35) :

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page 39/40/41)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

1. Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
2. Eloigner toute personne du lieu de la fuite
3. Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
4. Téléphoner d'urgence à GRTgaz (0.800.246.102)
5. Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu

Attendre la venue des secours et des techniciens de GRTgaz

LEZINNES



BLANCHET Christelle → Haut du village
RIS Jeannine → Centre du village
MAUGAIS Nathalie → Bas du village
PRIEUR David → Bas du village .

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1, par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

• Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : Mr MOULINIER Laurent (06 20 49 67 81)*
- *Utilise la liste des personnes fragiles (liste confidentielle non consultable par le public)*

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) (tél : 03 86 94 22 50). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDSV.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

AUTRES RISQUES

La commune n'est pas concernée

Autre risque selon spécificités de la commune :

Exemples :

- *incendie forêt fréquent*
- *cavité souterraine, falaises*
- *zone verglas récurrente*
- *zone neige abondante / récurrente*
- *industriel*

ACTION DU MAIRE

Indiquer les actions envisageables compte tenu des risques / population / situation géographique sur le territoire de la commune

ALERTE

Indiquer le moyen d'alerte approprié

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

A renseigner en fonction du risque...

COMMUNE de Lézinnes

DICRIM

EN CAS D'URGENCE

MEDIAS - RADIOS		
France BLEU		103.5Mhz
France Info		105.5Mhz
SITES INTERNET		
Météo France	www.meteo.fr	Permet aussi l'accès à la carte vigilance
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	: carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing
NUMEROS UTILES		
MAIRIE DE LE-ZINNES		03.86.75.60.50
Préfecture		03 86 72 79 89 (permanence 24h/24h)
Gendarmerie		17
Samu		15
SDIS		18 ou 112
DDT		03 86 48 41 00 / N° 24/24: 06 08 46 21 42
ENEDIS (ex EDF)		0811 01 02 12
GAZ GRDF		0800 47 33 33
GRTgaz		0800 24 61 02
VNF Yonne d'Auxerre au Nord du département		03 86 83 16 30 (permanence 24h/24h)
VNF Yonne d'Auxerre au sud du département		03.86.20.27.05 (heures ouvrables) N°24/24 : 06.72.30.30.23
VNF Canal de Bourgogne de Migennes à Aisy sur Armançon		03 86 54 82 70 (heures ouvrables) Permanence (DDT 21)
d'Aisy sur Armançon à Lézinnes		03.80.92.21.45 Permanence (DDT 21)
d'Ancy le Libre à Migennes		03.86.43.44.05
DDCSPP (ex. DDASS)		03 86 72 69 00
DDCSPP (ex. DDSV)		03 86 72 69 00
Conseil départemental		03 86 72 89 89
Météo France		répondeur suivi vigilance 05 67 22 95 00
Orange		0800 083 083 Numéro vert 24 h/24 – 7 j/7
ARS		0809 404 900